



Berne, le 10 mars 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ordonnance sur la surveillance des activités des services de renseignement :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 10 mars 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la surveillance des activités des services de renseignement.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 16 juin 2017.

L'ordonnance se limite aux trois domaines dans lesquels la loi sur le renseignement a défini un besoin de réglementation de la part du Conseil fédéral : les questions administratives concernant l'autorité indépendante de surveillance (AS-SR), le contrôle de l'exploration radio et de l'exploration du réseau câblé par l'organe indépendant de contrôle (OIC) ainsi que la collaboration entre la Confédération et les autorités cantonales de surveillance. Les cantons sont directement concernés par cette ordonnance.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible et dans le délai imparti, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante :

daniel.schweri@gs-vbs.admin.ch

MM. Michel Liechti (tél. 058 464 00 67) et Daniel Schweri (tél. 079 774 66 75) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral